COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

Marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Objet de la consultation

REPRISE TALUS CHAT PETIT ET OUVRAGE PONT NOUET
SUITE DEGRADATIONS ENGENDREES PAR LES CRUES EXCEPTIONNELLES DE L'HIVER 2025

Maître d'Ouvrage
Ville de SAINT DENIS DE PILE
Place de Verdun
33910 *Saint Denis de Pile*
Représentant du Pouvoir Adjudicateur :
Madame le MAIRE

Règlement de consultation (RC)

MAÎTRISE D'ŒUVRE :

2A, Allée des Catalpas
33170 GRADIGNAN

Date et heure limite de remise des offres :
Mercredi 20 janvier 2026 avant 12 heures

1 Objet de la consultation

Le présent marché porte sur des travaux de remise en état de l'ouvrage de Nouet et du Talus de Chat petit, tous deux impactés par les crues exceptionnelles de l'hiver 2025. La présente consultation a pour objet la mise en sécurité et la réfection de ces ouvrages et de leurs abords. Cette opération se situe sur le territoire de la Commune de SAINT DENIS DE PILE désignée comme " Pouvoir Adjudicateur ".

Les travaux comprennent notamment :

- La libération des emprises et l'élimination de la végétation,
- Le pompage et la mise à sec du cours d'eau,
- Plus spécifiquement pour le talus de Chat petit :
  - Le terrassement du talus existant,
  - La fourniture et pose d'un ouvrage de soutènement type gabion,
  - Le remblaiement du talus et la réfection de l'accotement et de ses équipements de sécurité associés,
- Plus spécifiquement pour l'ouvrage de Nouet :
  - La mise en œuvre d'enrochements bétonnés en amont de l'ouvrage pour la stabilisation du lit du cours d'eau et de ses berges,
  - La mise en œuvre d'un radier béton avec insertion de blocs émergents en aval de l'ouvrage pour la stabilisation du lit du cours d'eau,
  - La reprise et l'étanchéification de l'ouvrage existant,
  - L'injection de béton pour comblement des vides,
- La remise en état de la voirie après travaux.

Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions indiquées dans les dossiers Loi sur l'eau. Sauf péril imminent, les travaux seront réalisés en période de basses eaux.

2 Conditions de la consultation

2.1 - Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

2.2 - Structure du marché

Compte tenu de l'uniformité des techniques de réalisation des travaux, un seul corps d'état est concerné. L'opération de travaux n'est donc pas allotie.

2.3 - Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.
Il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et à la fois en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.4 - Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par :

2A, Allée des Catalpas,
33170 GRADIGNAN
Email : dimitri.mornet@addexia33.fr

2.5 - Nature des offres

Les variantes ne sont pas autorisées. Les spécifications du C.C.T.P sont intangibles.
Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2.6 - Modalités de règlement et prix

2.6.1 - Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.6.2 - Délai de paiement

Le délai de paiement est de **30** jours.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 - Sous-traitance

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975 modifiée l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015, par le Cahier des Clauses Administratives Générales et les directives européennes référencées ci-dessous :

- Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 6 1°, art. 7 (Loi MURCEF)
- Loi no 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance
- Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004
- Article 25 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services (Sous-traitance)

3 Conditions et durée d'exécution du marché

3.1 - Durée d'exécution du marché

Les règles concernant la durée d'exécution du marché sont fixées dans l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

3.2 - Clause de reconduction du marché

Sans objet.

3.3 - Marché complémentaire

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer, avec le titulaire, un marché complémentaire ayant pour objet la réalisation de prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires à l'exécution du service à la suite d'une circonstance imprévue.

4 Nature des candidats

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

5 Modalités de présentation des candidatures et des offres

5.1 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur : https://demat-ampa.fr

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE), formulaire ATTRI1,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- le plan des aménagements,
- dossiers réglementaires,
- les DT,
- le rétroplanning.

5.2 - Modification(s) substantielle(s) du dossier de consultation

En cas de modification(s) substantielle(s) du dossier de consultation, intervenant au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, la date limite de réception des offres est prolongée de 15 jours. Le dossier modifié est alors communiqué par le pouvoir adjudicateur sur son profil acheteur. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 - Modification(s) non substantielle(s) du dossier de consultation

En cas de modification(s) non substantielle(s) du dossier de consultation, intervenant au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, la date limite de réception des offres n'est pas prolongée. Le dossier modifié est alors communiqué par le pouvoir adjudicateur sur son profil acheteur. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de

réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 - Visite des lieux et consultation de document sur site

5.4.1 - Visite sur les lieux d'exécution du marché

Le site est libre d'accès, les entreprises sont réputées s'être rendu sur site pour l'établissement de leurs offres.

5.4.2 - Consultation sur place de documents complémentaires

Sans objet.

5.5 - Modalités de remise de l'offre par les candidats

5.5.1 - Contenu du dossier à remettre

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.5.2 - Les renseignements relatifs à la candidature

Les justifications :

Ces documents doivent être fournis par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques.

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique :
  - Une lettre de candidature (modèle DC1 préconisé).
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 et R2142-12 du code de la commande publique :
  - Déclaration du chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public portant sur les trois derniers exercices disponibles.
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant,

l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques,

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics. Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME. Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Pour information, le DUME est disponible via les liens suivants : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/ ou https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

5.6 - L'offre

☐ Le dossier à remettre par les candidats sera rédigé en langue française et comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- **Un Acte d'Engagement (et ses annexes)** : complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.
  Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance).
  Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** : daté et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé ».
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** : daté et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé », à accepter sans réserve.
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (Format PDF **et** Excel) **:** rempli, daté et signé.
- **Le mémoire explicatif fourni par l'entreprise :** dont le contenu est décrit ci-après.

 Le candidat devra apporter un effort particulier à la constitution de celui-ci et notamment sur **la spécificité de cette opération**. **Le mémoire sera limité à 25 pages maximum (1 feuille Recto – Verso = 2 pages) y compris annexes. Au-delà, les informations présentées ne seront pas prises en compte dans le cadre de l'analyse.**

Seules, les réflexions et analyses sur l'organisation des travaux de cette opération seront prises en compte dans la notation du mémoire.

En conformité avec les D.T.U et prescriptions en vigueur, il comprendra principalement :

- L'organigramme et l'encadrement proposé pour la réalisation du chantier
- Les moyens matériels et les méthodologies utilisés pour chaque phase de travaux spécifiques aux chantiers
- La liste des sous-traitants pressentis ou déclarés ainsi que leurs références pour des travaux similaires
- La disponibilité contractuelle sur laquelle l'Entreprise s'engage pour commencer les travaux le plus rapidement possible
- Le planning contractuel de réalisation et l'organisation générale de l'opération. Ces derniers devront prendre en compte tous les éléments prévisibles et anticipables du ressort de l'entreprise (périodes de congés et fermetures annuelles de l'entreprise, effectif disponible, impact de saisonnalités sur la productivité, …)
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures (type, marque, caractéristiques des matériaux), les références des produits proposés et les garanties offertes par les fournisseurs ou fabricants. Le plan contrôle mis en place pour garantir leurs mises en œuvre selon les règles de l'art.
- Une note détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, la continuité de service selon les aléas, les dispositifs de signalisation de chantier en fonction des modes opératoires et des techniques réalisées, les dispositions prises vis-à-vis des riverains, des cheminements piétons.
- Une note détaillée des mesures de protection de l'environnement pendant les travaux et pendant la phase de remise en état des lieux.

 L'avis d'appel public à la concurrence est consultable sur le profil acheteur https://demat-ampa.fr/

 Les plis devront être transmis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

 Le pouvoir adjudicateur exige la transmission des offres par voie électronique par les candidats.

 Ces derniers doivent déposer leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse : https://demat-ampa.fr

 La transmission des documents sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

 Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

 Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement de consultation. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

 Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offres électroniques parvenues après la date et l'heure limite.
- offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés.
- offres électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation.
- offres électroniques transmises par un autre canal que https://demat-ampa.fr

 Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annulera et remplacera l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS sont ceux référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr) ou dans une liste d'un autre État membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il devra transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

 Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera avisé.

 Après attribution, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

 Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique incombent aux candidats.

 Transmission facultative sous support papier – copie de sauvegarde

Conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique, le pli électronique obligatoire peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement de la consultation

Le candidat peut remettre son pli sur place contre récépissé à la Mairie

Le candidat peut également remettre son pli par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus ou tout autre moyen permettant de justifier la date et l'heure de dépôt.
En complément du support papier, le candidat doit obligatoirement ajouter dans l'enveloppe une copie de son pli sur support physique numérique (ex : clé USB, CD…).

6 Analyse des candidatures et jugement des offres

6.1 - Analyse des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Garanties et capacités techniques et financières, capacités professionnelles. Les candidatures qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées à l'article 5.5 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire compléter leurs dossiers aux candidats qui auraient envoyé un dossier de candidature incomplet ; dans ce cas, tous les candidats seront informés par écrit de cette possibilité et des délais impartis pour compléter les dossiers de candidature.

6.2 - Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce jugement sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.
Les critères de jugement des garanties professionnelles (références, qualifications) et financières de l'entreprise sont pris en compte dans l'examen de la candidature.
Sur la base de critères ci-dessous énoncés, la commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Rang	Critère de jugement des offres	%
1	Le prix (pour l'ensemble de l'opération)	60 %
2	La valeur technique de l'offre (établie au vu des documents demandés dans le mémoire explicatif suivant la grille de notation ci-dessous)	40 %

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.
Suite à l'examen des offres, une négociation pourra être engagée avec les candidats. Néanmoins le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans qu'une négociation n'ait lieu.

N°	Société	NOTATION DES ELEMENTS DU MEMOIRE TECHNIQUE							NOTE / 40
		Présentation du mémoire, lisibilité du document, respect de l'ordonnancement de la présentation	Organisation générale de l'Entreprise pour la gestion des travaux, moyens et méthodologie mis en œuvre y compris sous traitances éventuelles	La disponibilité contractuelle sur laquelle l'Entreprise s'engage pour commencer les travaux et planning de réalisation	Provenance des matériaux - garantie fournisseur et Plan de Contrôle	HYGIENE ET SECURITE	Signalisation, gestion des riverains et continuité de service selon aléas	Mesures de protection de l'environnement	
	Barème	5	9	4	5	5	5	7	40

6.3 - Classement des offres

Pour chaque candidat, les notes pondérées obtenues à chaque critère sont additionnées afin d'établir le classement des offres (classement par ordre décroissant). Le marché est attribué au candidat placé en 1ère position.

7 Documents et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite sur la plateforme.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. La personne publique ne s'engage pas à répondre aux questions qui lui parviendraient passé ce délai.